



ARRETE PREFECTORAL n° 2015-1-0420

Portant sur la désignation des membres de la commission départementale d'attribution et de suivi de la Garantie Jeunes

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret n° 2013-880 du 1^{er} octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la garantie jeunes ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2015 fixant la liste complémentaire des territoires concernés par l'expérimentation de la garantie jeunes ;

Vu l'instruction DGEFP n° 2015-05 du 17 mars 2015 relative à la mise en œuvre et au financement de la garantie jeunes sur les territoires au titre de l'année 2015 ;

ARRETE

Article 1 :

Il est créé dans le département du Cher une commission départementale d'attribution et de suivi de la garantie jeunes.

Article 2 :

Cette commission a pour fonction d'organiser le repérage des jeunes et d'adopter les décisions d'admission et de renouvellement dans la garantie jeunes, dans la limite de l'enveloppe financière disponible, ainsi que les décisions de suspension ou de sortie de la garantie jeunes. Elle organise et anime les partenariats locaux permettant le repérage des jeunes et le bon déroulement des parcours. Son mode de fonctionnement est défini par le règlement intérieur dont elle se dote.

Article 3 :

La commission départementale d'attribution et de suivi est composée de :

Membres de droit :

- Madame la Préfète du département du Cher, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil Général du département du Cher, ou son représentant ;
- Madame la Vice-Présidente de la mission locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et St-Florent-sur-Cher ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la mission locale de Vierzon, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la mission locale du Pays Sancerre-Sologne, ou son représentant ;
- Madame la Présidente de la mission locale Cher Sud, ou son représentant ;

Membres désignés par la Préfète :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de la région Centre-Val de Loire, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion sociale ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education nationale, ou son représentant ;
- Madame la Directrice territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse ;
- Madame la Directrice départementale des Services pénitentiaires d'Insertion et de Probation ;
- Monsieur le Directeur Territoriale de Pôle emploi du Cher, ou son représentant ;
- Madame la Directrice de Cap Emploi du Cher, ou son représentant.

Article 4 : Les membres de la commission sont nommés pour la durée de l'expérimentation. Par ailleurs, la commission pourra solliciter, en tant que de besoin, l'avis de toute personne ou structure impliquée dans le parcours du jeune dont la demande relative à la garantie jeunes est examinée. La commission pourra également solliciter l'avis de toute personne ou structure reconnue pour ses compétences en matière d'accompagnement social ou professionnel de jeunes.

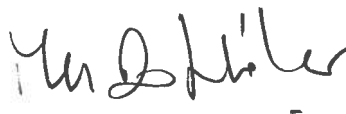
Pour que la commission puisse se tenir et que les décisions soient validées, il est obligatoire que soient représentés à minima :

- L'Etat,
- Le Conseil général,
- Une des quatre missions locales.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture du Cher et le Directeur de l'unité territoriale du Cher de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à Bourges, le 16 avril 2015

La Préfète du Cher,



Marie-Christine DOKHÉLAR